



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 36235

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux * souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'exclusion des entreprises paysagistes du champ d'application de la caisse des congés payés des travaux du bâtiment et des travaux publics. Lors de l'étude en première lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi sur le développement des territoires ruraux, la Commission des affaires économiques avait en effet adopté un amendement visant à cette exclusion, amendement finalement retiré en séance publique, le Gouvernement s'étant engagé à régler cette question par décret avant la fin du premier trimestre 2004. Elle lui demande donc de lui confirmer que le Gouvernement procédera à la publication de ce décret dans les délais qu'il s'est lui-même fixés.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36235

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2160

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8336